Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00557 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 5 octobre 2026

Relatif au recrutement sans concours de Mme Maryko Goromeran en qualité d'adjoint administratif du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 153/CP du 20 septembre 2024 portant diverses mesures d'urgence en faveur de la caisse locale de retraites et relatives à l'attractivité du secteur de la fonction publique ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-2-0912/SR du 12 juin 2026 ;

Vu la candidature de Mme Maryko Goromeran en date du 17 juin 2026 ;

Vu le courrier en date du 8 septembre par lequel le président de l'assemblée de la province Nord sollicite le recrutement sans concours de Mme Maryko Goromeran à compter du 1er novembre 2026,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er novembre 2026, Mme Maryko Goromeran est :

- 1° recrutée sans concours dans le grade normal du corps des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classée à l'échelon stagiaire de son grade ;
- 3° soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 4° placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province Nord.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

PASCHALE KELLY